

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
=====

Astrida, le 12 Avril 1955.-

OBJET :
Aff. KABAGEMA.



N° 1240/JUST.

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I.-

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

Me référant à votre lettre n° 1168/D.15/641/VB du
21 mars 1955, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
j'ai transmis à Monsieur l'O.P.J. Strijbos votre lettre précitée.

C'est en effet cet officier de police judiciaire
qui a procédé à l'exécution des devoirs prescrits par votre R.I.
du 29 novembre 1954.-

L'Officier de Police Judiciaire,
J. NYSENS,



Off. Kollasene

M. le Substitut

On répond à votre lettre

n° 1168 / D. 15 / 641 / V.B. du 21 mars 1955

J'ai l'honneur de faire à votre amonci
que j'ai remis à M. P. O. Stijlers
votre lettre précitée.

C'est en effet cet officier de police
judiciaire qui se procède à l'exécution
des divers points pour votre R.I. du 29/11/54.

F. O. P. 1

U.

M.F.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kigali , le 21 mars 1955
de

(1) N° 1168 /D.I5/64I/VB

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet Aff. Kabagema.

Voorwerp

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
NYSENS
A S T R I D A

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre reprise en marge, ainsi que des PV d'exécution de la R.I. du 29/II/54. La justification du retard me paraît insuffisante.

D'autre part dans les P.V. que vous m'avez envoyés il n'y a aucune lettre de convocation outre celle du 27/II/54. Vous n'avez pas exécuté l'essentiel de la R.I: les devoirs nécessaires pour établir l'intention frauduleuse.

J'avais joint au dossier, les déclarations du sous-chef à Kibungu afin de procéder aux confrontations utiles - aucune de ses déclarations ne fut reprise, pas même celle d'après laquelle Rusagara aurait autorisé Kabagema à emprunter les briques.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
B. VAN DER HEYDEN,

Astrida

7 mars 1955.

715/Just.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

573/R.M.P. D.15/641/VB
du 21-2-55

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

Aff. s/chef KABAGEMA.

K I G A L I .

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

Me référant à votre n° 573/R.M.P. D.15/641/VB du 21 février 1955, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le retard mis à répondre à votre R.I. n°5700/R.M.P. D.15/641/VB du 24 novembre 1954 est dû au fait que les indigènes à qui devaient être remises les sommes d'argent n'ont pas tous répondu à la convocation et qu'il a fallu les rappeler à différentes reprises.

La réponse à votre R.I. précitée vous est transmise par ce courrier.

L'Officier de Police Judiciaire, J. NYSENS,



PARQUET DE

le 21-2-1955

Kigali

N° 5780 R.M.P. DI5/64I/VB

Aff. S/chef Kabagema

URGENT

3.3.55

882/Just.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention

~~ma lettre~~ - R.I. n° 5700 R.M.P. D I5/64I/VB

du 24/II/54, et vous prie de bien vouloir y réserver

une suite rapide, avec justification de votre retard.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,

VAN DER HEDEN

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

Astrida

à

Astrida

7 mars 1955.

772 /Just.

Monsieur le Substitut du Procureur du
Roi à K I G A L I.

Monsieur le Substitut,

Affaire sous-chef
KABAGEMA.-

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
sous ce couvert P.V. n°25/A,B,C,D et 28/A,B,C O.P.J.STRIJBOS
comme suite à votre R.I.5.700/R.M.P. 64I/V.B. du 24/II/1954.

Veillez trouver ci-dessous la récapitu-

lation:

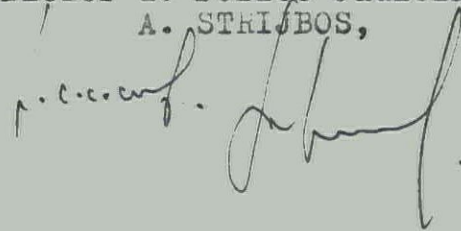
Somme reçue	:	29.500 Fr
Somme liquidée	:	
P.V.25/A		16.998,40 Fr
P.V.25/D		4.495,- Fr
P.V.28/A		4.375,- Fr
P.V.28/B		213,60 Fr
P.V.28/C		2.100,- Fr
Totaux		29.500 Fr
Solde		28.182,- Fr
		1.318,- Fr

Treize listes non payées ont été saisies
et payées (voir P.V. N°25/C et 25/D). Ces listes ont pu être
payées par le fait qu'ils faisaient double emploi avec liste
pièce n°2, et que plusieurs indigènes figurant sur la liste
"Construction maison" étaient déjà payés entièrement ou
partiellement.

La somme de 2100 Fr (fourniture briques
par C.A.C.) a été prise en consignation par le comptable de
la chefferie. Suivant la déclaration du sous-chef Kabagema
et de plusieurs indigènes, ces briques appartiennent à un
groupe d'indigènes qui avaient fabriqué des briques pour la
construction de maisons salubres en 1948 et 1949.

Une enquête est en cours pour trouver
les bénéficiaires,

L'Officier de Police Judiciaire,
A. STRIJBOS,

p.c.c. conf.


Astrida

7 mars 1955.

772 /Just.

Monsieur le Substitut du Procureur du
Roi à K I G A L I.-

Monsieur le Substitut,

Affaire sous-chef
KABAGEMA.-

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
sous ce couvert P.V. n°25/A,B,C,D et 28/A,B,C O.P.J.STRIJBOS
comme suite à votre R.I.5.700/R.M.P. 64I/V.B. du 24/II/1954.

Veillez trouver ci-dessous la récapitu-

lation:

Somme reçue	:	29.500 Fr
Somme liquidée	:	
P.V.25/A		16.998,40 Fr
P.V.25/D		4.495,- Fr
P.V.28/A		4.375,- Fr
P.V.28/B		213,60 Fr
P.V.28/C		2.100,- Fr
Totaux		29.500 Fr
Solde		28.182,- Fr
		1.318,- Fr

Treize listes non payées ont été saisies
et payées (voir P.V. N°25/C et 25/D). Ces listes ont pu être
payées par le fait qu'ils faisaient double emploi avec liste
pièce n°2, et que plusieurs indigènes figurant sur la liste
"Construction maison" étaient déjà payés entièrement ou
partiellement.

La somme de 2100 Fr(fourniture briques
par C.A.C.) a été prise en consignation par le comptable de
la chefferie. Suivant la déclaration du sous-chef Kabagema
et de plusieurs indigènes, ces briques appartiennent à un
groupe d'indigènes qui avaient fabriqué des briques pour la
construction de maisons salubres en 1948 et 1949.

Une enquête est en cours pour trouver
les bénéficiaires,

L'Officier de Police Judiciaire,
A. STRIJBOS

A.C.C. conf.



M. le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sans ce
compte P.V. N° 25/A, B, C, D et 28/A, B, C - OPT
STRASBOURG comme suit à votre R.I. 5.700/RMP
641/V.B. du 24/11/1954.

~~Treize nouvelles listes ont été saisies (pt. 25/E)
pour un montant de 2.330,- f.
Toutes les dettes ont été liquidées par le
même homme ci-dessous la récapitulation:~~

Somme reçue	29.500 f.	
Sommes liquidées		
	P.V. 25/A	16.998,40
	P.V. 25/D	4.495,-
	P.V. 28/A	4.375,-
	P.V. 28/B	213,60
	P.V. 28/C	2.100,-
Totaux	29.500,-	28.182,-
Solde		1.318,-

Treize listes non payées ont été saisies et payées.
(voir P.V. N° 25/C et 25/D). Ces listes ont été payées
par le fait qu'elles faisaient double emploi avec la
liste pièce N° 2, et que plusieurs indigènes figurant
sur la liste "Construction maison" étaient déjà
payés entièrement ou partiellement.

La somme de 2.100 f. (fourniture linges par CAC)
a été prise en consignation
par le conseil de la commune.

En vertu de la déclaration du chef Kibumba et de
plusieurs indigènes ces linges appartiennent à un
groupe d'indigènes qui avaient fabriqué des linges
pour la construction de maisons sables en 1948 et
1949. Une enquête est en cours pour trouver les
bénéficiaires.

L.O.P.T.

Kibitizi, le
3/3/55

Cher M^r Nyrons,

Ci joint le dossier
Kabagema avec la somme
restante de 1.328,-f.

Veuillez avoir l'obligeance
de lire la lettre adressée
au Subst, et si O.K. la faire
taper à la machine par ex-
pédition.

Merci d'avance

Bien à vous,

